



L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Philippe VARVOUX, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Elodie TISSERAND

ABSENTS : Joël FERDOILE, Cécile GEOFFROY, Anne-Lise NIVARD, Charlotte CLERICI,

ABSENTES EXCUSÉES : Nicole DAVEAU, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Arnaud RIVAT,  
Pauline KOCH

POUVOIRS : Nicole DAVEAU pouvoir à Julien LODIN, Lydia LEMETAYER pouvoir à Béatrice SOUCHET, Denis BOUTET pouvoir à Philippe VARVOUX, Arnaud RIVAT pouvoir à Léopold DINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

**01-02-2023**      **FINANCES**  
**Gymnase communal**  
**lot n°6: ALD:**  
**Avenant n°1**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'ajouter une option d'ouverture de porte latérale au sein du gymnase, sur le côté donnant sur la salle des fêtes.

Cette décision fait suite à la réunion avec les présidentes et présidents d'associations organisée en avril 2022.

Cette porte remplirait plusieurs fonctions :

-offrir à l'accueil jeunes l'accès à l'aire de jeu du gymnase pour y pratiquer des activités sportives, car il n'y pas d'accès direct possible entre l'espace de l'accueil jeunes et le gymnase.

-permettre à un véhicule de se rapprocher le plus près du gymnase pour y décharger et charger du matériel, de la nourriture, ...

-servir de porte de secours en cas de sinistre

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 05-06-2022, en date du 07 juin 2022 désignant les entreprises retenues, suite à la CAO du 30 mai 2022, pour réaliser les travaux de rénovation énergétique du gymnase de SAINT-BRANCHS,

**Considérant** que l'entreprise ALD (menuiseries Extérieures) 7 rue des Brosses 37270 LARCAY soumet l'avenant n° 1 à son marché, correspondant à la pose d'une porte vitrée supplémentaire, d'un montant de 4 214.50 HT modifiant le marché comme suit :

Montant initial :	16 328.29 HT	19 594.07 TTC
Avenant n° 1 :	4 214.50 HT	5 057.40 TTC
TOTAL :	20 542.89 HT	24 651.47 TTC

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 du lot n° 6 correspondant au marché de l'entreprise ALD 37270 LARCAY, d'un montant de 4.214.50 HT soit 5 057.40 TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**01-02bis-2023 FINANCES**  
**Attribution d'une subvention**  
**Team River Clean 37**

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une pollution environnementale sur la commune, après une intervention de la gendarmerie et des services de la DREAL, il a été destinataire d'un courrier de la préfecture expliquant qu'il s'agit d'un dépôt sauvage considéré comme un abandon ou une élimination incontrôlée de déchets relevant de la compétence de la police du Maire.

Monsieur le Maire explique donc qu'il va engager toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette pollution qui, il le rappelle, persiste sur le territoire de la commune depuis des dizaines d'années.

Il souhaite donc créer une collaboration avec différents partenaires (Association, bénévoles, Communauté de communes, ...) afin de faire cesser cette situation dans les meilleurs délais pour des questions de salubrité, pour préserver l'environnement et l'image de notre commune et assurer la quiétude des riverains proches.

**Considérant** la visite d'inspection des services de la DREAL accompagnés d'un Adjoint au Maire, de la Gendarmerie de Cormery, et de la police municipale de ST BRANCHS, réalisée le 17/11/2022 pour constater l'état de la parcelle n° ZK 28 située au lieudit « Poutière » représentant environ 6 500m<sup>2</sup> sur laquelle une multitude de déchets est entreposée de manière anarchique,

**Considérant** que des investigations réalisées, ressort l'absence d'exercice d'activité classable au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, mais d'un dépôt sauvage considéré par la réglementation européenne comme un abandon ou une élimination incontrôlée de déchets (article 36 de la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE), relevant de la compétence de police du maire,

**Considérant** qu'il y a urgence, dans le cadre de la police du maire à nettoyer totalement ce terrain situé en bordure d'une voirie communale,

Monsieur le Maire propose de faire appel à une association TEAM RIVER CLEAN 37, 27 chemin de Saint-Hilaire 37370 Chemillé-sur-Dême, pour achever le déblaiement et le nettoyage de la parcelle ZK 28 débuté par les services techniques municipaux.

Monsieur le Maire propose donc de verser une participation financière sous forme d'une subvention à ladite association comme suit :

- 500 € pour la prestation du 18 mars 2023
- 500 € pour la prestation du 1<sup>er</sup> avril 2023 si toutefois la mission du 18 mars 2023 n'était pas achevée

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de verser une participation financière sous forme d'une subvention à l'association TEAM RIVER CLEAN 37, 27 chemin de Saint-Hilaire 37370 Chemillé-sur-Dême, comme suit :

- 500 € pour la prestation du 18 mars 2023
  - 500 € pour la prestation du 1<sup>er</sup> avril 2023 si toutefois la mission du 18 mars 2023 n'était pas achevée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.
  - **DE PRENDRE** acte que les crédits nécessaires seront portés au BP 2023.

## **02-02-2023 URBANISME- VOIRIE**

### **Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée Z 303 au Lieu-Dit le Moulin Brûlé pour la pose d'une bâche**

**Considérant** la volonté de la municipalité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, dans le cadre de la défense incendie,

**Considérant** que la défense incendie dans les hameaux est insuffisante, pour les constructions actuelles et pour des éventuels aménagements dans le cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** que M. Daniel BLANCHARD domicilié à la Humellerie, le Moulin Brûlé à SAINT-BRANCHS propose de céder une partie de la parcelle ZN 303 située « le Moulin Brûlé », d'une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup>, au prix de 150 € afin d'y installer une bâche à incendie.

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur BLANCHARD en date du 12 décembre 2022

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition au prix de 150 €, d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 303 située au lieu-dit le Moulin Brûlé appartenant à Monsieur Daniel BLANCHARD, et d'une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup> environ,
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le fait que la commune prendra en charge les frais de notaire, et de géomètre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document inhérent à cette acquisition.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

## **03-02-2023 RESSOURCES HUMAINES**

### **Police Municipale Ouverture d'un poste de gardien brigadier**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 06 juillet 2021 a été acté la création d'un poste d'agent de police municipale sur l'année 2021 puis un second sur l'année 2022.

Ce second poste de brigadier répond à plusieurs attentes :

1. Structurer notre service de police municipale
2. Permettre d'assurer le maintien du service en cas d'absence d'un des deux policiers ou en cas de départ de l'un des deux
3. Concilier sécurité et efficacité dans de nombreuses missions :
  - ♦ contrôles routiers.
  - ♦ interventions face à un groupe
  - ♦ toute intervention à la place des gendarmes (accidents, cambriolages, tapages, violences conjugales, trafics divers, ...)

- ♦ patrouilles du soir une fois par mois
- ♦ surveiller nos manifestations
- ♦ possible mise à disposition auprès d'autres communes lors de manifestations et/ou regroupements divers
- ♦ mener une réflexion avec certaines communes du territoire pour une mise en commun d'activités de police municipale afin de pouvoir mutualiser nos moyens et matériels (renfort d'agents, surveillance, contrôles routiers, patrouillages nocturnes, sécurisation de certains sites, ...)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-1397 du 17/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement

**Considérant** qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la délibération du conseil municipal n° 02-03-2021 en date du 09 mars 2021 approuvant le principe de la création d'un service de police municipale,

**Considérant** la délibération du conseil municipal n° 07-07-2021 en date du 06 juillet créant un poste correspondant au cadre d'emploi de gardien de police municipale,

**Considérant** la délibération du conseil municipal n° 11-10-2021 en date du 05 octobre 2021 créant un poste de brigadier-chef principal,

**Considérant** que compte tenu de la volonté de renforcer l'effectif de la police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé la création d'un emploi permanent de gardien brigadier de police municipale dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n° 206-1397 du 17 novembre 2006 d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des dispositions s-statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **DE CRÉER** un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaire régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs inhérents à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé.

#### **04-02-2023 RESSOURCES HUMAINES**

**Médailles de travail :**

**Primes exceptionnelles**

Monsieur le Maire décide d'instaurer la reconnaissance de la médaille du travail pour la 1<sup>ère</sup> fois au sein de la commune en faveur de tous les agents communaux.

Il s'agit d'apporter une attention toute particulière aux agents municipaux, aux chemins professionnels parcourus, à l'ancienneté acquise auprès de différents employeurs qu'ils soient de nature privée ou publique.

Monsieur le Maire insiste sur sa volonté de créer cette reconnaissance professionnelle liée à l'expérience acquise, aux initiatives prises et aux efforts accomplis.

Ce dispositif comprend dès lors les modalités suivantes :

- ♦ Un dossier à constituer au niveau du service administratif
- ♦ Dossiers à adresser ensuite auprès des services préfectoraux
- ♦ Si les conditions d'octroi sont remplies, attribution d'un diplôme
- ♦ Puis délivrance par la collectivité du diplôme et de la médaille d'honneur du travail à chaque agent

A ces éléments Monsieur le Maire souhaite y ajouter une gratification accompagnant le bénéfice d'une médaille du travail.

**Vu** le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 et par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Médaille d'honneur « Communale Départementale, et Régionale » est attribuée au personnel communal ayant réuni un certain nombre d'années de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment au sein de la Commune de SAINT BRANCHS.

Cette attribution est accordée par arrêté préfectoral, sur la proposition du Maire.

Il propose que cette distinction soit assortie d'une prime définie de manière suivante :

- Médaille d'argent pour 20 ans de service : 200 €
- Médaille de vermeil pour 30 ans de service : 300 €
- Médaille d'or pour 35 ans de service : 400 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une gratification sous forme de prime exceptionnelle aux agents communaux concernés pour la médaille d'honneur communale comme suit :
  - Médaille d'argent pour 20 ans de service : 200 €
  - Médaille de vermeil pour 30 ans de service : 300 €
  - Médaille d'or pour 35 ans de service : 400 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.
- **PREND ACTE** que les crédits seront portés au BP 2023.

## **05-02-2023 AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Centre d'incendie et de secours de Saint-Branchs :**

#### **Projet de modification de la couverture opérationnelle sur le territoire de Saint-Branchs**

**Considérant** que le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre et Loire arrêté le 08 janvier 2021 par l'autorité préfectorale établie que la défense des communes du département est assurée par les centres d'incendie et de secours (CIS) selon le principe de l'engagement des moyens adaptés susceptibles de se rendre le plus rapidement sur les lieux de l'intervention,

**Considérant** qu'au vu de cet objectif, une nouvelle évaluation de la couverture opérationnelle du département a été menée, par le SDIS d'Indre et Loire, en collaboration avec les chefs des centres d'incendie et de secours, sous le contrôle de chaque chef de groupement territorial,

**Vu** le courrier du SDIS d'Indre et Loire en date du 1<sup>er</sup> février 2023, proposant de modifier la couverture opérationnelle de la commune de SAINT BRANCHS, visant à l'engagement opérationnel du C.I.S le plus rapide à intervenir et veillant à maintenir le niveau d'activité opérationnelle actuel de chacune des unités opérationnelles concernées,

**Considérant** en annexe de cette délibération une carte précisant les secteurs opérationnels actuels des unités opérationnelles voisines de la commune de SAINT BRANCHS, ainsi que ceux proposés,

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de ses pouvoirs de police administrative, il lui appartient de confirmer ou d'infirmer cette proposition de projet de couverture opérationnelle sur le territoire de ST BRANCHS, mais souhaite associer le Conseil municipal à cette décision ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE DE NE PAS VALIDER** la proposition de modification de la couverture opérationnelle de la commune de SAINT BRANCHS, telle que présentée sur le plan annexé à cette délibération
- **SOUHAITE** que le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-BRANCHS soit consulté sur ce dossier en amont de toute décision.
- **PREND ACTE** que cette délibération sera transmise à la Direction Départementale du SDIS d'Indre et Loire.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

1. Rencontre fin février avec les bénévoles de la bibliothèque afin d'évoquer avec eux le projet de rénovation du RDC du bâtiment de la Rue de la Poste dont le lancement du projet débutera après l'adoption du budget 2023
2. Escroquerie sur la commune.  
Une alerte a été réalisée auprès de la population suite à une arnaque à la carte bancaire dans le cadre du remplacement des poubelles jaunes.
3. Pour la rentrée scolaire de septembre 2023, Saint-Branchs bénéficiera de l'ouverture d'une classe supplémentaire ce qui portera à 12 le nombre de classes.